

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOQUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Voix pour : 26

Abstention : 1

(M. B. RICHIERO)

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB069 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET 2026

7.1 Décisions budgétaires

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 ;

Vu le compte administratif 2025, approuvé par délibération n° A COMPLETER du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 31 mars 2026 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date des 7 et 13 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Vote le budget 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 15 151 317,05 euros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 20 588 097,73 euros

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 30 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Le Maire

Lucas PUGIN



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB069-DE

S²LO